

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-22_30

Séance du 22 juin 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux juin, à 18 h 30, le
En exercice : 14 conseil municipal de la commune, convoqué le 16 juin 2022, s'est
Présents : 10 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick
CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany
EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Francis DUGAUQUIER donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Hélène CANDELPERGHIER.

Monsieur Patrick CHOLIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération n°2022-03-02_08 concernant la définition des conditions de location des garages communaux

Vu la délibération n°122 du 28 Juillet 2008 concernant la définition des conditions de location des garages communaux

Vu la délibération n°2022-03-02_08 fixant les conditions de location des garages communaux

Considérant qu'il convient de modifier la délibération sus-visée pour modifier le montant du dépôt de garantie

Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe suivant :
Modalités financières

Le montant du loyer est fixé à 35 eu par mois. Un titre sera émis par la commune à l'égard du locataire. Le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction par l'INSEE.

Un dépôt de garantie sera demandé à hauteur de 70 eu en lieu et place de 210 euros.

Au terme du contrat de location, la commune se réserve le droit de procéder à une augmentation du loyer en fonction des travaux d'entretien déjà effectués ou futurs estimés.

En cas d'absence de paiement intégral à son échéance exacte du loyer, la Commune pourra résilier de plein droit le contrat un mois après avoir vérifié avec la trésorerie l'absence de recouvrement et l'éventuelle admission en non-valeur de la créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le paragraphe suivant :

Modalités financières

Le montant du loyer est fixé à 35 eu par mois. Un titre sera émis par la commune à l'égard du locataire. Le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction par l'INSEE.

Un dépôt de garantie sera demandé à hauteur de 70 eu en lieu et place de 210 euros.

Au terme du contrat de location, la commune se réserve le droit de procéder à une augmentation du loyer en fonction des travaux d'entretien déjà effectués ou futurs estimés.

En cas d'absence de paiement intégral à son échéance exacte du loyer, la Commune pourra résilier de plein droit le contrat un mois après avoir vérifié avec la trésorerie l'absence de recouvrement et l'éventuelle admission en non-valeur de la créance.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 23/06/2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud Fauquet-Lemaître".